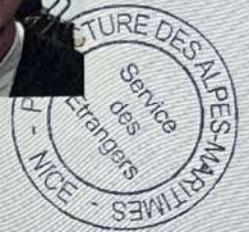




MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**ATTESTATION DE DEMANDE D'ASILE**  
**PROCEDURE NORMALE**  
 Première demande d'asile



Identifiant : 0603180870  
 Nom : ZIABLITSEV  
 Nom d'usage :  
 Prénoms : SERGEI  
 Sexe : Masculin  
 Situation familiale : Marié(e)  
 Né(e) le : 17/08/1985 à KISELIOV, URSS  
 Nationalité : russe  
 Adresse :  
 Cosi 5257 Cs 91036  
 111 Boulevard de la Madeleine  
 06000 NICE

Signature du titulaire

Chez :  
 SPADA de Nice - Forum Réfugiés

Nombre d'enfants présents : 2  
 Nom : ZIABLITSEV  
 Prénoms : Egor  
 Sexe : Masculin  
 Né(e) le : 28/01/2017 à Balashiha Moscovskaga Oblast, RUSSIE  
 Nationalité : russe  
 Nom : ZIABLITSEV  
 Prénoms : Andrei  
 Sexe : Masculin  
 Né(e) le : 22/06/2015 à Balashiha Moscovskaga Oblast, RUSSIE  
 Nationalité : russe

Délivrée par : Préfecture des Alpes-Maritimes  
 Le : 13/01/2021  
 Valable jusqu'au : 12/07/2021  
 Date de premier enregistrement en guichet unique : 11/04/2018  
 Statut : En renouvellement

Cachet et signature de l'autorité

Pour le Préfet,  
 La secrétaire administrative  
 de pôle asile  
 EP110 4512  
  
 Angélique BARTOLO

Ziablitsev Sergei  
Le défenseur des droits humains  
Demander d'asile politique  
Adresse: 6 rue Guiglia, 06000 Nice, Chez M. et  
Mme. Jamain  
Tel. +33 6 95 99 53 29  
Email: [bormentalsv@yandex.ru](mailto:bormentalsv@yandex.ru)  
Le président association "Contrôle public"  
Tél.: + 33 (6) 95 99 53 29  
Email: [controle.public.fr.rus@gmail.com](mailto:controle.public.fr.rus@gmail.com)  
<http://www.controle-public.com/fr/Droits>

1. Le directeur territorial l'OFII
2. Le directeur de SPADA
3. Chef de service de la SPADA 06  
(Forum Réfugiés Cosi),

J'ai le droit de présenter une nouvelle demande en raison de l'existence de circonstances nouvelles - feuille 28 du Guide :

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/90010/699827/file/Guide-DA-en-France-version-en-RUSSE.pdf>

Je souhaite enregistrer ma demande de protection internationale.

Envoyez-moi une notification par e-mail de l'enregistrement de la pétition et toutes les informations sur les actions futures.

---

Я имею право подать прошение повторно в связи с существованием новых обстоятельств-лист 28 Руководства:

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/90010/699827/file/Guide-DA-en-France-version-en-RUSSE.pdf>

Я прошу зарегистрировать мое прошение международной защиты.

Направить мне на емэйл уведомление о регистрации прошения и всю информацию о дальнейших действиях.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de mes salutations distinguées.

*Ziablitsev*

360 Поиск Почта Диск Телемост Календарь Ещё Улучшить Почту 360

Написать

Входящие 307  
Отправленные 7638  
Удалённые  
Спам 4  
Черновики  
Шаблоны  
Создать папку  
1 99+

Кураре-медицина  
Бизнес Президенту  
Создать метку  
Реклама Отключить

hero-wars.com Хроники Хаоса: Играй без Скачивания! Собери армию могущественных героев и развивай их умения... [Перейти](#) Реклама 18+ X

1. 09.07.21, 1 f., enregistrer une demande de protection internationale. ← пред. след. →

**bormentalsv@yandex.ru** bormentalsv@yandex.ru 9 июл в 13:12  
5 получателей: platform@forumrefugies.org OFFI Frédéric Szczepaniak  
hania.buchrif@ofil.fr asabadel@forumrefugies.org X

1. 09.07.21, 1 л., прошение PDF

Письма на тему  
bormentalsv@yande... 20 июл  
1) Préfecture des Alpes Mariti...  
bormentalsv@yandex... 9 июл  
Начало переадресованного...  
bormentalsv@yandex... 9 июл

Вложения  
Ссылки  
Письма от bormentalsv@yandex.ru

Нажмите здесь, чтобы Ответить, Ответить всем или Переслать

Написать

Входящие 307  
Отправленные 7638  
Удалённые  
Спам 4  
Черновики  
Шаблоны  
Создать папку  
1 99+

Кураре-медицина  
Бизнес Президенту  
Создать метку  
Реклама Отключить

hero-wars.com Онлайн-игра Хроники Хаоса Собери армию могущественных героев и развивай их умения. Покажи, на что ты... [Перейти](#) Реклама X

Fwd: 1. 09.07.21, 1 f., enregistrer une demande de protection internationale. ← пред. след. →

**bormentalsv@yandex.ru** bormentalsv@yandex.ru 9 июл в 13:18  
1 получатель: Forum Réfugiés X

Язык письма — французский. Перевести на русский? [Перевести](#)

1. 09.07.21, 1 л., прошение PDF

Начало переадресованного сообщения:

От: bormentalsv@yandex.ru Дата: 9 июля 2021 г. в 13:12:45 GMT+2 Кому: platform@forumrefugies.org, OFFI  
[Показать цитату целиком](#) [Показать всю переписку](#)

Письма на тему  
bormentalsv@yande... 20 июл  
1) Préfecture des Alpes Mariti...  
bormentalsv@yandex... 9 июл  
Начало переадресованного...  
bormentalsv@yandex... 9 июл

Вложения  
Ссылки  
Письма от bormentalsv@yandex.ru

Написать



Входящие 313

Отправленные 7642

Удалённые

Спам 16

Черновики

Шаблоны

Создать папку

1

99+



Кураре-медицина

Бизнес.

Президенту

Создать метку

Реклама

Отключить



← Ответить → Переслать Удалить Не прочитано Метка В папку Закрепить ...

hero-wars.com

Онлайн-игра Хроники Хаоса

Собери армию могущественных героев и развивай их умения. Покази, на что ты...

Перей

Fwd: 1. 09.07.21, 1 f., enregistrer une demande de protection internationale.

← пред.



bormentalsv@yandex.ru bormentalsv@yandex.ru

9 июл в 13:18

1 получатель: Forum Réfugiés

Язык письма — французский. Перевести на русский?

Перевести

1. 09.07.21, 1 л.,  
прошение

PDF

Начало переадресованного сообщения:

От: [bormentalsv@yandex.ru](mailto:bormentalsv@yandex.ru)

Дата: 9 июля 2021 г. в 13:12:45 GMT+2

Кому: [platform@forumrefugies.org](mailto:platform@forumrefugies.org), OFFI <[nice@ofii.fr](mailto:nice@ofii.fr)>, Frédéric Szczepaniak <[frederic.szczepaniak@ofii.fr](mailto:frederic.szczepaniak@ofii.fr)>, [hania.ouchrif@ofii.fr](mailto:hania.ouchrif@ofii.fr), [asabadel@forumrefugies.org](mailto:asabadel@forumrefugies.org)

Тема: 1. 09.07.21, 1 f., enregistrer une demande de protection internationale.

Письма на те

bormentalsv@ya

1) Préfecture de

bormentalsv@ya

Начало переа

bormentalsv@ya

Вложения

Ссылки

Письма от

bormentalsv@

# JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.I.L.A.  
serialNumber=S6910003,CN=D-  
ILA - SIGNATURE  
DILA,organizationIdentifier=NT-  
RFR-13000918600011,OU=00-  
02  
13000918600011,O=DILA,C=FR  
75015 Paris  
2020-07-11 09:01:00

## Associations et fondations d'entreprise

DIRECTION DE L'INFORMATION  
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Associations

### Fondations d'entreprise

#### Associations syndicales de propriétaires

#### Fonds de dotation

#### Fondations partenariales

## Annonce n° 38 06 - Alpes-Maritimes ASSOCIATIONS Créations

Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes

### CONTRÔLE PUBLIC.

*Objet* : contrôler et lutter contre la corruption au sein des pouvoirs publics et des organisations exerçant des fonctions publiques y compris dans les organisations internationales ; étudier, débattre et formuler un avis sur le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, tant en droit qu'en pratique, et sensibiliser le public à ces questions par ces moyens et d'autres moyens appropriés ; développer, avoir des débats et reconnaissance de nouvelles idées et de nouveaux principes relatifs aux droits de l'homme ; représenter dans les organes pouvoirs, ainsi qu'aux organismes s'occupant des affaires publiques et des défenses des droits de l'homme, de critiques et propositions touchant l'amélioration de leur activité et d'attirer l'attention à tout aspect de leur travail qui risque d'entraver ou empêcher la promotion, la protection et la mise en œuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales ; utiliser tous les moyens légaux, y compris les enregistrement vidéo, pour rendre les activités des personnes publiques transparentes ; publier, diffuser libres des opinions, des informations et des connaissances sur l'ensemble des droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales ; aider les étrangers à exercer leurs droits et libertés fondamentaux garantis par les traités internationaux

*Siège social* : 111, boulevard de la Madeleine, 06004 Nice cedex 1.

*Date de la déclaration* : 6 juillet 2020.



## PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Direction de la réglementation  
de l'intégration et des migrations  
B.A.R.P. - P.R.U.  
06286 NICE CEDEX 3

Le numéro W062016541  
est à rappeler dans toute  
correspondance

**Récépissé de Déclaration de CREATION**  
**de l'association n° W062016541**

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

### **Le Préfet des Alpes-Maritimes**

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **06 juillet 2020**  
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

### **CONTRÔLE PUBLIC**

dont le siège social est situé : 111 boulevard de la Madeleine  
06004 Nice cedex 1

Décision prise le : **14 juin 2020**

Pièces fournies :  
liste des dirigeants  
Procès-verbal  
Statuts

Nice, le 06 juillet 2020

*Pour le préfet,  
Le chef du bureau des affaires  
réglementaires et de proximité*

  
**Jean-Christophe BOUTONNET**



ASSOCIATION  
SOCIALE  
INTERNATIONALE

**«CONTRÔLE PUBLIC »**

N°W062016541

**CONTACT :**

Téléphone : +33 695995329

**e-mail :**

[controle.public.fr.rus@gmail.com](mailto:controle.public.fr.rus@gmail.com)

**SITE :**

[www.controle-public.com](http://www.controle-public.com)

**Président**

Monsieur Ziablitsev Sergei

### **Procuration.**

Aux toutes les juridictions françaises, aux toutes les administrations publiques françaises, aux organisations et associations françaises, aux cours internationales et aux organes internationaux.

Moi, soussigné, le président de l'association «Contrôle public», je fais confiance à l'Association «Contrôle public», pour représenter et protéger mes intérêts et mes droits auprès de tous les organismes nationaux et internationaux dans toute procédure prévue par la loi.

Les déclarations et les exigences emmanant de l'association «Contrôle public» doivent être considérées comme soumises par moi personnellement.

Monsieur Ziablitsev Sergei

Fait à Nice

le 10 janvier 2021

**DEMANDEUR:**

Le 24/08/2021

**M. Ziablitsev Sergei**

Un demandeur d'asile privé  
tous les moyens de subsistance par les crimes  
des fonctionnaires de la France depuis de 18.04.2019

[bormentalsv@yandex.ru](mailto:bormentalsv@yandex.ru)

Adresse: maison d'arrêt de Grasse  
55 Rte des Genêts, 06130 Grasse  
Téléphone : 04 93 40 36 70

**Représentante**

l'association «CONTRÔLE PUBLIC»  
n° W062016541  
Site officiel: <https://controle-public.com/>  
Email: [controle.public.fr.rus@gmail.com](mailto:controle.public.fr.rus@gmail.com)

**DEFENDEURS :**

Maison de l'arrêt de Grasse  
l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

Le tribunal administratif de Nice

**Requête en référé contre la torture**

( l'article L. 521-2 du code de justice administrative)

## I. FAITS

### 1.1 Circonstances de la persécution

Le 23/07/2021 M. Ziablitsev Sergei a été privé de liberté par les autorités françaises sur la base de falsifications du préfet du département des Alpes-Maritimes, de la police et du procureur de Nice. Le motif de la privation de liberté a été falsifié: sa présence présumée illégale sur le territoire français, bien qu'elle ait été légale en raison des demandes d'asile qu'il a adressé en temps voulu aux autorités et qu'elle ait été légale jusqu'au 12.08.2021 en toute hypothèse.

Preuves : <https://u.to/uL2NGw>

<https://u.to/xL2NGw>

Le 03.08.2021 les autorités, qui ont truqué une accusation absurde, l'ont placé à la maison d'arrêt de Grasse.

### 1.2 Torture par la faim

Depuis sa privation de liberté, il est torturé quotidiennement par la faim. Au cours des 10 premiers jours, il a perdu 8 kg.

Le 20.08.2021, il a été déféré devant le tribunal judiciaire de Nice et deux personnes différentes qui se sont présentées à l'audience ont indiqué qu'il est très maigre.

Il convient de noter que jusqu'à la privation de liberté, les autorités l'ont soumis à un traitement inhumain et dégradant pendant 2,5 ans, en le privant de tous moyens de subsistance. Par conséquent, il ne mangeait que de la nourriture distribuée par diverses associations aux personnes à faible revenu, **en plus de leurs prestations.**

Autrement dit, pendant 2,5 ans, il avait peu de nourriture, mais une fois dans des lieux de détention en France, il a commencé à être torturé quotidiennement par la faim.

Si la plupart d'autres détenus ont des membres de leur famille en région, le demandeur d'asile M. Ziablitsev Sergei a ses proches en Russie. Par conséquent, d'autres prisonniers survivent en leur donnant de la nourriture par des parents et M. Ziablitsev Sergei souffre de la faim.

L'état a l'obligation d'assurer un niveau de vie décent dans les lieux de privation de liberté. M. Ziablitsev n'est même pas condamné, il est faussement accusé. Mais comment est-il déjà puni ? Pourquoi il n'est pas fourni toute la durée d'enquête par un niveau de conditions de vie approximatif maximum de la vie normale ? C'est-à-dire pourquoi il est puni avant le verdict du tribunal ? Pourquoi la punition appliquée est-elle transformée en torture par la faim?

## **II. Mesures d'urgence**

### **Déclaration universelle des droits de l'homme**

#### **Article 5**

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

### **Pacte relatif aux droits civils et politiques**

#### **Article 7**

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

### **Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales**

#### **Article 3**

Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants

### **Charte européenne des droits fondamentaux**

#### **Article 1**

La dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée

#### **Article 4**

Nul ne peut être soumis à la torture, ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

### **Convention contre la torture**

#### **Article 1**

1. Aux fins de la présente Convention, le terme "torture" désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur

une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles.

## **Article 16**

1. Tout Etat partie s'engage à interdire dans tout territoire sous sa juridiction d'autres actes constitutifs de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qui ne sont pas des actes de torture telle qu'elle est définie à l'article premier lorsque de tels actes sont commis par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel, ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. En particulier, les obligations énoncées aux articles 10, 11, 12 et 13 sont applicables moyennant le remplacement de la mention de la torture par la mention d'autres formes de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

## **La déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789**

### **Article 9.**

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Il s'agit donc de la torture et des traitements inhumains infligés par les autorités, et le tribunal doit prendre d'urgence des mesures pour y mettre fin.

L'article 3 de la directive n°2003/9/CE du 27 janvier 2003 relative à des **normes minimales** pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les Etats membres précise :

« La présente directive s'applique **à tous** les ressortissants de pays tiers et apatrides qui déposent une demande d'asile à la frontière ou sur le territoire d'un Etat membre tant qu'ils sont autorisés à demeurer sur le territoire en qualité de demandeurs d'asile, ainsi qu'aux membres de leur famille, s'ils sont couverts par cette demande d'asile conformément au droit national » ; qu'aux termes des paragraphes 1 et 2 de l'article 13 de cette directive : « les Etats membres font en sorte que les demandeurs d'asile aient accès aux conditions matérielles d'accueil lorsqu'ils introduisent leur demande d'asile » et « les Etats membres prennent des mesures relatives aux conditions matérielles d'accueil

qui permettent de garantir un niveau de vie adéquat pour la santé et d'assurer la subsistance des demandeurs».

C'est-à-dire que M. Ziablitsev Sergei est torturé par la faim en tant que demandeur d'asile en France.

**Le Conseil d'Etat** en tant que Juge des référés a rappelé les définitions des notions de « *conditions matérielles d'accueil* » dans son ordonnance rendue le 13 août 2010 n° 342330:

« Considérant qu'aux termes de l'article 2 de la directive 2003/9/CE du 27 janvier 2003 relative à l'accueil des demandeurs d'asile:

«Définitions ... **les conditions d'accueil comprenant le logement, la nourriture et l'habillement, fournis en nature ou sous forme d'allocation financière ou de bons, ainsi qu'une allocation journalière...**»; qu'aux termes de son article 13: «...2. Les Etats membres prennent des mesures relatives aux conditions matérielles d'accueil qui **permettent de garantir un niveau de vie adéquat pour la santé et d'assurer la subsistance des demandeurs** ».

M. Ziablitsev n'a jamais eu un excès de poids et la perte de 8 kg en 10 jours est évidemment liée à des dommages à la santé. Donc, il est nécessaire d'établir son poids réel, qui est encore plus bas à ce jour.

Si une personne éprouve constamment des tourments de faim, alors il est naturellement causé une souffrance psychologique.

« Pour être efficace, le recours doit être capable de remédier directement à la situation contestée et avoir des perspectives de succès raisonnables (...)» (**§ 116 de l'Arrêt de la CEDH du 23.02. 2016 dans l'affaire Mozer c. Moldova et Russie**).

- mettre fin à la violation des droits (**§ 98 de l'Arrêt de la CEDH du 10.06.10 dans l'affaire « Shchelobitov c. Fédération de Russie»**)

Pouvoir du juge des référés de mettre fin immédiatement à la torture, aux traitements inhumains.

### **III. Demandes**

Selon

1) Articles 3, 13 de la Convention européenne des droits de l'homme,

- 2) Articles 2 ,7 du pacte international Relatif aux droits civils et politiques
- 3) Article 11 du pacte Relatif aux droits sociaux, économiques et culturels
- 4) Convention contre la torture
- 5) Déclaration universelle des droits de l'homme
- 6) Charte européenne des droits fondamentaux
- 7) Code de l'entrée et du séjour des étrangers
- 8) Code judiciaire Administratif
- 9) Règlement (ce) n ° 604/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013
- 10) Directive (UE) n ° 2013/33 / ce du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013
- 11) Convention relative au statut des réfugiés
- 12) Observation générale No 18: non-Discrimination
- 13) Observations générales No 31
- 14) Recommandation No R (81) 7 Du Comité des ministres aux États membres sur les moyens de faciliter l'accès à la justice (adoptée par le Comité des ministres le 14 mai 1981 à sa 68e session)
- 15) Recommandation No R93 (1) Du Comité des ministres aux États membres concernant l'accès effectif aux droits et à la justice des personnes vivant dans l'extrême pauvreté

#### Association demande

1. OBLIGER le chef de la maison d'arrêt de Grasse d'arrêter la torture par la faim de M. Ziablitsev Sergei immédiatement
2. OBLIGER le chef de la maison d'arrêt de Grasse à fournir un rapport sur les dépenses alimentaires et les menus pour étudier à l'audience.
3. OBLIGER le chef de la maison d'arrêt de Grasse assurer la participation de la victime de torture M. Ziablitsev Sergei par vidéoconférence.
4. OBLIGER du directeur de l'OFII s'acquitte de sa responsabilité en ce qui concerne la garantie d'un niveau de vie minimum décent pour un demandeur d'asile en France tout au long de la procédure de demande d'asile.
5. ASSURER l'examen de la requête pour torture par un tribunal impartial dans la procédure référé.

## IV. Bordereau des pièces communiquées

### Annexes

1. Attestation d'un demandeur d'asile
2. Demande devant l'OFII de réexamen de la décision de l'OFPRA du 9.07.2021
3. Document de l'association «Contrôle public»
4. Mandat

L'association «Contrôle public» dans l'intérêt et sur instruction de

M. ZIABLITSEV Sergei



**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NICE**

**N°2104477**

---

M. Sergei ZIABLITSEV

---

M. Pascal  
Juge des référés

---

Ordonnance du 25 août 2019

---

54-035-03  
D

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Juge des référés

Vu la procédure suivante :

Par une requête, enregistrée le 24 août 2021, M. Sergei Ziablitsev demande au juge des référés, saisi sur le fondement de l'article L. 521-2 du code de justice administrative :

1°) d'enjoindre au directeur de la maison d'arrêt de Grasse d'arrêter la torture par la faim qu'il subit en détention, de fournir un rapport sur les menus et les dépenses alimentaires de la maison d'arrêt et de mettre en place la visioconférence ;

2°) d'obliger l'Office français de l'immigration et de l'intégration de lui assurer, en sa qualité de demandeur d'asile, un niveau de vie décent.

Il soutient que :

- après avoir été privé de tous moyens de subsistance par les autorités publiques, il subit désormais des traitements inhumains en détention ; il y est torturé par la faim ; il a perdu 10 kg en 10 jours ; une telle situation est contraire à la déclaration universelle des droits de l'homme, à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à la charte européenne des droits fondamentaux, à la convention contre la torture, à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen ;

Vu :

- les autres pièces du dossier.

Vu :

- la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales,  
- le code de justice administrative.

N° 2104477

Vu la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné M. Pascal, vice-président, pour statuer sur les demandes de référé.

Considérant ce qui suit :

**Sur les conclusions présentées au titre de l'article L. 521-2 du code de justice administrative :**

1. Aux termes de l'article L. 521-2 du code de justice administrative : « Saisi d'une demande en ce sens justifiée par l'urgence, le juge des référés peut ordonner toutes mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale à laquelle une personne morale de droit public ou un organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public aurait porté, dans l'exercice d'un de ses pouvoirs, une atteinte grave et manifestement illégale. Le juge des référés se prononce dans un délai de quarante-huit heures ». En vertu de l'article L. 522-3 du même code, le juge des référés peut, par une ordonnance motivée, rejeter une requête sans instruction ni audience lorsque la condition d'urgence n'est pas remplie ou lorsqu'il apparaît manifeste, au vu de la demande, que celle-ci ne relève pas de la compétence de la juridiction administrative, qu'elle est irrecevable ou qu'elle est mal fondée.

2. S'agissant de la demande d'injonction dirigée contre le directeur de l'Office français de l'intégration et de l'immigration, le juge administratif a définitivement rejeté les demandes du requérant (ordonnance n° 436115 du Conseil d'Etat du 26 novembre 2019) et ce dernier ne peut plus se prévaloir de sa qualité de demandeur d'asile en France après que lui a été notifiée la décision de la cour nationale du droit d'asile du 20 avril 2021 rejetant sa demande d'asile et de reconnaissance de la qualité de réfugié ou le bénéficiaire de la protection subsidiaire.

3. Si, pour l'application de l'article L. 521-2 du code de justice administrative, le droit au respect de la vie et le droit de ne pas être soumis à des traitements inhumains ou dégradants constituent des libertés fondamentales au sens des dispositions de cet article, les allégations incohérentes du requérant sur le traitement inhumain et dégradant que lui auraient infligé les autorités publiques depuis 2, 5 ans et sur la torture quotidienne par la faim qu'il subirait actuellement en détention, à défaut d'éléments crédibles et pertinents, d'une part, les demandes d'injonction fantaisistes qu'il présente (rapport sur les menus, dépenses alimentaires de la maison d'arrêt, visioconférence), d'autre part, conduisent à regarder sa requête comme mal fondée et, par suite, irrecevable.

4. Il résulte de tout ce qui précède que les conclusions de M. Ziablitsev à fin d'injonction doivent être rejetées par application de la procédure prévue par l'article L. 522-3 du code de justice administrative.

**ORDONNE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La requête de M. Ziablitsev est rejetée.

**Article 2** : La présente ordonnance sera notifiée à M. Sergei Ziablitsev.

N° 2104477

Fait à Nice le 25 août 2021.

Le juge des référés

signé

F. Pascal

La République mande et ordonne au ministre de l'intérieur en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,  
Le greffier en chef,  
ou par délégation la greffière